



Château de Versailles. Houcine Arfa, au salon de la guerre, nous montre une plaque datée du 26 Juin... 1794.

Si à Madagascar les acteurs de premier plan impliqués dans l'affaire Houcine Arfa pensent qu'ils peuvent dormir tranquille, ils vont très vite déchanter. Comme je vous en avais déjà informé, je ne reviendrai sur le cas (car c'en est un) Arfa que lorsque la justice française entrera en scène. C'est fait depuis la fin du mois de mars dernier, alors que la justice malgache, la ministre en tête, avait fait croire à l'opinion publique que ce conseiller à la sécurité du Président de la République -avec qui il a été assez familialement intime-, faisait l'objet de recherches ou bien était en liberté surveillée. Et même qu'il était question d'une extradition, sachant pertinemment (ou pas, qui sait ?) que la France n'extrade jamais ses nationaux. Eh bien et oui : nenni ! Cela s'appelle « *mamono vorona* » en malgache, fanfaronnade dans la langue de Macron.



Château de Versailles. Houcine Arfa, dans la Galerie des Glaces, nous démontre qu'il est un citoyen libre de ses mouvements et qu'il compte aller jusqu'au bout pour laver son honneur au à Madagascar.

Dans cet article, j'ai évité les termes juridiques pour ne pas vous entrainer, amies lectrices, amis lecteurs, dans le dédale des messieurs-je-sais-tout mais qui n'écrivent que pour eux-mêmes, avec un étalement de connaissances souvent livresques, une culture de Rolly

Mercia... C'est-à-dire, du sensationnel à la Une, avec des mots venus d'on-ne-sait-où, mais vides de recoupements prouvés à la lecture, et remplis de menaces au final.

Résumé de l'affaire. Après avoir été arrêté le 20 juin 2017 comme s'il était l'ennemi public n° 1 à Madagascar (Rappelez-vous, cette vitrine en verre blindée, lors du défilé du 26 juin 2017 à Mahamasina, et cette rumeur émanant du pouvoir même comme quoi des snipers, instruits par Arfa, allaient abattre le président Hery Rajaonarimampianina), Houcine Arfa, gardé à vue 3 jours, a été transféré de nuit le 23 juin à la maison de Force de Tsiafahy, dans la périphérie sud d'Antananarivo. Les 3 jours de garde à vue à la brigade criminelle, avaient servi pour tenter vainement de lui faire avouer des crimes qu'il n'avait et n'aurait jamais commis, comme des kidnappings. Puis, il pourrira 6 mois à Tsiafahy. Plus exactement, on lui pourrira la survie durant un semestre. Le 28 décembre 2017, lors d'un transfert d'urgence (Arfa avait perdu 20 kilos et tout son corps était ecchymosé) vers la prison d'Antanimora, sur la route de l'université. En chemin, il a réussi à prendre la poudre d'escampette pour regagner la France via Mahajanga puis Mayotte. Des tas de médias d'ici et d'ailleurs ont tous relaté cette «
évasion rocambolesque »

. Référez-vous-y, je ne tiens pas à faire de pub gratuite pour Rfi et

« *Le Parisien* »,

ahahaha !!!! En tout cas, il s'est avéré au fil du temps qu'

« *on* »

l'avait fait fuir moyennant finance...



Carte de visite de l'Officier de Police Judiciaire qui a pris la plainte, jugée recevable, en main

A Madagascar, depuis l'accession de ce président de la république qui n'aurait jamais dû l'être, c'est devenu monnaie courante d'arrêter qui l'on veut et de monter un dossier contre lui par la suite. Je me tairai, ici, en ce qui concerne les personnalités impliquées et encore en exercice

dans leur fonction respective -mais elles ont déjà été citées par Houcine Arfa et figurent dans sa plainte devant la justice française-. Elles doivent trembler dans leurs nuits blanches, car cette justice française c'est tout ce qu'on veut sauf un club de vendus ou une antichambre mafieuse des dirigeants de l'Hexagone.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur Houcine ARFA entend déposer plainte contre pour les faits suivants :

- DETENTION ARBITRAIRE, faits prévus et réprimés par l'article 432-4 du Code pénal, en ce qu'il a été abusivement maintenu en détention malgré les ordres et décisions judiciaires de remise en liberté en date du 23 août 2017 ;

Sur ce point la plainte est déposée contre X soit contre toute personne, auteur ou complice, que l'enquête permettra d'identifier pour avoir maintenu illégalement Monsieur Houcine ARFA en détention.

- ABUS D'AUTORITE PAR UNE PERSONNE EXERCANT UNE FONCTION PUBLIQUE, faits prévus et réprimés par les articles 432-1 et 432-2 du Code pénal, en ce que son dossier pénal fait état de manœuvres et d'un détournement manifeste des règles de procédure afin de le maintenir abusivement en détention.

Sur ce point la plainte est déposée contre Madame Odette Balisama RAZAMILESIOA, Procureur de la République, et Monsieur Haingo RAMIANDRISOA, Juge d'instruction.

- ACTES DE TORTURE ET DE BARBARIE, faits prévus et réprimés par l'article 222-1 du Code pénal, s'agissant des sévices subis au sein de la maison de force de TSIAFAHY ;

Sur ce point la plainte est déposée contre X soit contre toute personne, auteur ou complice, que l'enquête permettra d'identifier.

- VOL, faits prévus et réprimés par les articles 311-1 et 311-3 du Code pénal, puisqu'une somme d'un montant de 42.051 euros a été frauduleusement soustraite lors des opérations de perquisitions.

Sur ce point la plainte est déposée contre X soit contre toute personne, auteur ou complice, que l'enquête permettra d'identifier.

- DENONCIATION CALOMNIEUSE, faits prévus et réprimés par l'article 226-10 du Code pénal, à l'encontre des consorts Vonjy RANDRIAMAROAMANAN, Michel RANDRIAMAROAMANAN et Mariette RAVAONINDRIANA s'agissant de leur plainte déposée le 9 mai 2017 à l'encontre de Monsieur Houcine ARFA, alors qu'ils avaient pleinement conscience du caractère mensonger des faits dénoncés.

Note de "La Gazette": 7ème page de la plainte jugée recevable par les services de la police judiciaire sis à Nanterre

7

- De la même manière, Monsieur Houcine ARFA entend dénoncer les faits de CORRUPTION PASSIVE PAR UN MAGISTRAT, dont lui et son épouse ont été victimes, faits prévus et réprimés par l'article 434-9 du Code pénal.

La plainte, sur ce point, concerne Madame Elise Alexandrine RASOLO, Ministre de la Justice, et Madame Odette Balisama RAZAMILESIOA, Procureur de la République près le Tribunal d'ANTANANARIVO, Monsieur Haingo RAMIANDRISOA, Juge d'instruction, ainsi que toute personne, auteur ou complice, que l'enquête permettra d'identifier.

- Enfin, Monsieur Houcine ARFA entend également dénoncer le caractère opaque de la relation de travail le liant aux services de la Présidence, qui lui a nui dans la cadre des poursuites dont il a fait l'objet. Il entend donc déposer plainte les faits de DISSIMULATION DE SALAIRE dont il a eu à subir les conséquences, faits prévus et réprimés par les articles L8221-5 et L8224-1 du Code du travail.

La plainte, sur ce point, vise notamment Monsieur Hervé Marius RABEJANTRINJONY, Conseiller spécial du Président, chargé du recrutement, de l'emploi et de la rémunération de Monsieur Houcine ARFA, mais également Monsieur Willy M. RAKOTAMALA, intervenu dans le processus de recrutement, ainsi que toute personne, auteur ou complice, que l'enquête permettra d'identifier.

Je vous remercie de bien vouloir recevoir la plainte de Monsieur Houcine ARFA pour les faits susmentionnés, et de réserver à la présente les suites qui s'imposeront.

Monsieur ARFA et moi-même nous tenons à votre entière disposition pour apporter toutes informations complémentaires que vous solliciteriez.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Houcine ARFA

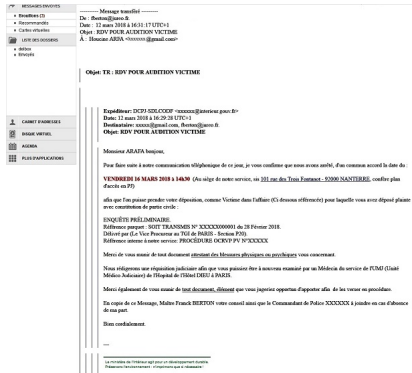
Frank BERTON



Note de "La Gazette": 8ème et dernière page de la plainte jugée recevable par les services de la police judiciaire sis à Nanterre

8

C’est une justice in-dé-pen-dan-te qui tient à le rester en respectant la Constitution et le Droit ; avec qui personne ne peut être au-dessus des lois et pour qui le temps n’effacera jamais les crimes commis.



[FORMAT JPG PLUS GRAND ICI](#)

Pour en revenir à la Grande île, grâce à un tour de Majax (nom d’un célèbre magicien français), c’est tout une famille -celle de Vonjy Todisoa Randriamaromanana- qui est alors allé porter plainte contre Houcine Arfa avec, pour motifs d’accusation : usurpation de titre, tentative de kidnapping et extorsion de fonds. Le jugement de cette plainte est prononcé le 7 novembre 2017. Verdict : 3 ans d’emprisonnement ferme assortis d’une amende de 10 millions ariary. Les avocats d’Arfa porte alors cette affaire en appel. Le 9 mars 2018, la Cour d’appel d’Antananarivo confirme la décision du tribunal de première instance. Grand soulagement de certaines personnalités dirigeantes : Houcine Arfa ne remettra pas les pieds à Madagascar, de sitôt ! Et ils pensent à la chanson de Léo Ferré :

« Avec le temps va tout s’en va »

. Eh ben non, ils se gourent, eux qui accusent toujours le Français de

« barbouze »

et autres noms d’oiseaux pour se donner une contenance de républicains bananiers. Rira bien qui rira le dernier.

Houcine Arfa. La justice française entre en scène avec l'instruction de sa plainte recevable

Dimanche, 20 Mai 2018 09:26 - Mis à jour Dimanche, 20 Mai 2018 09:56



Houcine Arfa au Salon de la Guerre qui est situé au nord de la Galerie des Glaces dans le château de Versailles, un château français situé dans les Yvelines



Logos des services de la police judiciaire française qui a reçu la plainte d'Houcine Arfa. Notons que l'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRPV) et la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) de Paris ont été impliqués dans l'enquête.



Le dossier Dossier également publié dans "La Gazette de la Grande île" du

